

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

PAGE 1/4

Consultation par visioconférence du mardi 04 décembre 2019 – PV n° 7

Présidence : Mme Béatrice MATHIEU

Membres : Mmes Nathalie LUCAS, Sandra RENON (CTRA)

Mrs Jean Luc BERTAUD, Jacques DANTAN, Michel LALARDIE, Régis LATOUR, Séverin RAGER (CTRA)

Invités : Mme Nathalie LE BRETON (CTA)

Mr Julian GRELOT (CTA)

Absents excusés : Mrs Stéphane BASQ (Représentant du CD auprès de la CRA), David WAILLIEZ (Représentant des Arbitres au Comité Directeur)

Organigramme de la CRA

La CRA acte la démission de Mr Jean Louis RIDEAU.

La CRA le remercie vivement des services rendus pour l'arbitrage régional.

La CRA doit proposer un représentant de la Commission Régionale d'Arbitrage à la Commission d'Appel.

Lecture des courriers

- Réserve technique du club des Coqs Rouges de Bordeaux concernant le match de Futsal Régional 2 n° 21999942 : Voir PV en annexe 1
- : Courrier d'Eric CREMADES (observateur) : concernant un rapport complémentaire sur la prestation remarquée de Clément SCHUTZ (R3). Après étude de son cas, la CRA décide d'appliquer l'article 11 du règlement intérieur de la saison 2019-2020.
- Courrier de Fabrice JOUANDET (observateur) : concernant un rapport complémentaire sur la prestation remarquée de Raoul RODRIGO (AAR2). Après étude de son cas, la CRA décide d'appliquer l'article 11 du règlement intérieur de la saison 2019-2020.
- Courrier d'Aurélien GRIZON (Président CDA) : concernant Kilian LE BLIMEAU. La CRA décide d'appliquer l'article 7 du règlement intérieur de la saison 2019-2020.
- Courrier de Nicolas COGULET : la CRA lui apporte tout son soutien.

Candidature FFF

- Courrier de Mélissa ROSSIGNOL : concernant son souhait de prendre la filière « Assistant ». La CRA émet un avis favorable à sa demande.

La CRA établit un plan de formation pour une éventuelle candidature assistante fédérale féminine pour les arbitres suivantes :

- ✓ Mathilde DELANNES
- ✓ Méline LAURANT
- ✓ Mélissa ROSSIGNOL

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Consultation par visioconférence du mardi 04 décembre 2019 – PV n° 7

PAGE 2/4

Mise à jour des effectifs

Arbitres souhaitant bénéficier d'une année sabbatique :

- Khaled AL CHARIF (R2)
- Christophe ALLARD (R3)
- Driouich EL GUENAOUI (AAR2)

La CRA donne un avis favorable et transmet cette demande à la Commission du Statut de l'Arbitrage.

Arbitre souhaitant changer de catégorie :

- Jérémy COSNEFROY (JAR) : souhaite intégrer la filière « Assistant » seniors.

La CRA donne un avis favorable sous réserve que les conditions mentionnées ci-dessous soient remplies :

- ✓ Les observations pratiques confirment son aptitude à exercer la fonction d'arbitre assistant
- ✓ La réussite à l'examen théorique de fin de saison
- ✓ La réussite aux tests physiques de fin de saison

Arbitre souhaitant mettre un terme à sa fonction d'arbitre :

- Maxime LAFON (R2).

La CRA le remercie pour les services qu'il a accomplis au service de l'arbitrage et lui souhaite une bonne continuation.

Arbitre souhaitant être remis à la disposition de son district :

- Christophe POLASZEK (AAR2)

Arbitre « Candidat régional 3 » :

- Prescilla BERLUREAU : en raison d'un arrêt médical en date du 19 novembre 2019 pour une durée de 8 mois, la CRA ne sera pas en capacité de l'observer.

La CRA décide de reporter ses observations lors de la saison 2020 / 2021.

Arbitre Assistant Régional 1 :

- Mounir HOUASLI : en raison d'une contre indication médicale à toute pratique sportive constatée par un cardiologue , il n'a pas été en capacité de se présenter aux tests physiques.

La CRA décide de neutraliser sa saison.

Arbitre Assistant Régional 2 :

- Abderrahim SAHAM : reçu un certificat médical courant jusqu'au 21 mai 2020.

La CRA décide de neutraliser sa saison.

Groupe d'observations

La CRA apporte quelques modifications aux groupes d'observations définis en début de saison.

Ces modifications n'engendrent aucun impact sur les observations déjà effectuées.

Suite à la démission de Jean Louis RIDEAU, au regard du régime des observations par groupe et afin que tous les arbitres du même groupe soient observés par les mêmes observateurs, les observations effectuées par Jean Louis RIDEAU sont annulées. Les arbitres ayant fait l'objet de ces observations en seront informés individuellement. L'ensemble des arbitres des différents groupes sur lesquels Jean Louis RIDEAU a exercé ses observations, seront informés de l'identité de l'observateur le remplaçant.

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Consultation par visioconférence du mardi 04 décembre 2019 – PV n° 7

PAGE 3/4

Consultation de la CRA

La Commission du Statut de l'Arbitrage sollicite la CRA concernant le courrier du District de la Haute-Vienne quant à l'application de l'article 33. G du Statut de l'Arbitrage et la comptabilisation des arbitres auxiliaires dans les conditions de couverture des clubs soumis à obligation.

Après consultation de ses membres, la CRA émet un avis défavorable quant à l'application de cette proposition.

Planning de la CRA

✓ Stage des arbitres « Régional 1 » : en raison des conditions difficiles de circulation dûes à des mouvements de grève, la CRA décide de reporter le stage à une date ultérieure qui sera définie très rapidement.

✓ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine accueillera le stage interligue du 27 au 29 Mars 2020.

Tests physiques

Conformément au Chapitre 3 de la circulaire annuelle, les arbitres de Ligue et les candidats doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours. Cette disposition ne s'applique pas aux Jeunes arbitres régionaux qui ne sont pas soumis à un classement de fin de saison.

La CRA étudie la situation des arbitres cités ci-dessous.

Voir l'étude de chaque cas et la décision en annexe 2.

Andréa ARCHAT (FR1)
Audric BERTAUX (AFR)
Stéphane BIAY (AFR)
Frédéric BONZON (AAR2)
Mathieu BRUN (R3)
Nicolas COUTE (AFR)
Khalid DRIOUACH (AFR)
Christophe FEY (AAR2)
Arnaud GARCIA (R2)
Olivier HERRMANN (R3)
Stéphane LE BESQ (AFR)

Sabrina MESRINE (Cand AAR2)
Partick MOREAU (AAR1)
Alexandre PASQUIER (AFR)
Jérémy PAUVIF (R3)
Mickael RASSAT (AFR)
Stéphane RIGAUD (R2)
Marc RIGUET (Cand R3)
Sébastien THOMAS (R2)
Isabelle TOURRAIS (AFR)
Fabrice TREJAUT (AAR1)
Michael VILLENA (AAR2)

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190, la présente décision est susceptible d'appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée



Questions Diverses

Dans un souci d'harmonisation entre tous les districts, la CRA propose de notifier sur les licences des arbitres auxiliaires la notion « Arbitres Auxiliaires » afin que ces derniers soient tous identifiés de la même manière.

*La Présidente,
Béatrice MATHIEU*

*La Secrétaire de séance,
Nathalie LE BRETON*

Procès-Verbal validé le 11/12/19 par Le Secrétaire Général Luc RABAT.

Commission Régionale de l'Arbitrage Réserve technique – procès-verbal n°RT4

Présidence : Béatrice MATHIEU

Membres : Nathalie LUCAS, Stéphane BASQ (Représentant du CD auprès de la CRA), Jean Luc BERTAUD, Jacques DANTAN, Michel LALARDIE, Régis LATOUR, Séverin RAGER (CTRA - **pour avis technique, avec voix consultative**), David WAILLIEZ (Représentant des Arbitres au Comité Directeur),

Saison 2019-2020 – Réserve technique n° 4

1 – Identification

Match n° 21999942 – Championnat Futsal Régional 2

Lundi 21 Octobre 2019

GIRONDINS FUTSAL (552732) – LES COQS ROUGES DE BORDEAUX (505598)

Score : 1 but à 5

Arbitre officiel : YALCINER Nurullah (2545473266)

Arbitre assistant : COGULET Nicolas (320537599)

Délégué : GRANDCOING Daniel (310530263)

Réserve inscrite par le club des Coqs Rouges de Bordeaux sur la feuille de match en fin de rencontre

2 – Intitulé de la réserve

« Réserve contre l'arbitrage.

Faute flagrante sur le gardien sur le dernier but vidéo à l'appui et but refusé sur une faute impensable (écrite par le capitaine visiteur). »

3 – Nature du jugement

Après études des pièces versées au dossier :

La commission régionale de l'arbitrage (CRA) jugeant en première instance,

4 – Recevabilité

Considérant que la réserve n'a pas été déposée auprès de l'arbitre conformément aux dispositions de l'article 146.1-a des Règlements Généraux, dans le cas présent, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ;

Considérant que conformément à l'article 186 des Règlements Généraux, la réserve a été confirmée par courrier électronique envoyé le mardi 22 octobre – 18h42 à partir de l'adresse officielle du club ;

En conséquence, la CRA déclare la RESERVE IRRECEVABLE EN LA FORME

De manière superfétatoire :

5 – Au fond

- Considérant que la réserve technique est déposée par le capitaine Mr DIOP MANSOUR Thierno sur la feuille de match après le coup de sifflet final,

- Considérant que l'arbitre confirme ne pas avoir été sollicité pour inscrire la réserve technique sur la feuille de match,

- Considérant que les décisions contestées concernent des faits de jeu,

- Considérant que les lois du jeu n'autorisent pas l'utilisation de la vidéo pour revenir sur des décisions arbitrales concernant des faits de jeu,

- Considérant que l'IFAB – Chapitre 5 – Article 2, précise : « Les décisions de l'arbitre sur les faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match. »,

6 – Décision

Par ces motifs,

La commission régionale de l'arbitrage DECLARE LA RESERVE IRRECEVABLE, CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN et transmet le dossier à la commission régionale des compétitions de la ligue de football Nouvelle-Aquitaine pour HOMOLOGATION du résultat.

La commission régionale de l'arbitrage transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suites éventuelles à donner.

Dans le cadre de l'article 9 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

La présidente de la CRA

*le Responsable des réclamations relatives à
l'application des Lois du Jeu*



Béatrice MATHIEU

Michel LALARDIE

TESTS PHYSIQUES 2019/2020 au 04 décembre 2019

- Situation de Madame Andréa ARCHAT – Arbitre Féminine Régional :
 - Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
 - Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise également que en cas de premier échec au test physique, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 30 novembre ;
 - Considérant que Madame Andréa ARCHAT était absente excusée aux tests physiques organisés par la CRA le 06 Octobre 2019 après avoir été régulièrement convoquée ;
 - Considérant que Madame Andréa ARCHAT s'est présentée aux tests physiques organisés par la CRA le 19 Octobre 2019 après avoir été régulièrement convoquée et qu'elle a échoué ;
 - Considérant que Madame Andréa ARCHAT était absente excusée aux tests physiques organisés par la CRA le 23 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoquée ;
 - Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Madame Andréa ARCHAT à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Madame Andréa ARCHAT qu'elle sera classée Arbitre Féminine Régionale 1 à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Audric BERTAUX – Arbitre Futsal Régional :
 - Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
 - Considérant que Monsieur Audric BERTAUX était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA le 29 Septembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué ;
 - Considérant que Monsieur Audric BERTAUX mentionne dans un courrier sa volonté de ne plus être arbitre régionale Futsal cette saison ;
 - Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Audric BERTAUX à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Audric BERTAUX qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Stéphane BIAY – Arbitre Futsal Régional :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise également que en cas de premier échec au test physique, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 30 novembre
- Considérant que Monsieur Stéphane BIAY s'est présenté aux tests physiques organisés par la CRA le 29 Septembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué et qu'il a échoué ;
- Considérant que Monsieur Stéphane BIAY était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA le 11 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Stéphane BIAY à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Stéphane BIAY qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Frédéric BONZON – Arbitre Assistant Régional 2 :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue et les candidats doivent effectuer les tests physiques jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours pour pouvoir officier au niveau ligue ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise également que en cas de premier échec au test physique, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 30 novembre ;
- Considérant que Monsieur Frédéric BONZON s'est présenté aux tests physiques organisés par la CRA les 21 Septembre 2019 et 19 Octobre 2019 après avoir été régulièrement convoqué et qu'il a échoué par deux fois ;
- Considérant, dès lors, qu'il a échoué à deux reprises aux tests physiques ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Frédéric BONZON à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Frédéric BONZON qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.

Situation de Monsieur Mathieu BRUN – Arbitre Régional 3 :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue et les candidats doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que Monsieur Mathieu BRUN était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA lors des 5 sessions du mois de Septembre et lors des rattrapages du 19 Octobre 2019 et 23 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Mathieu BRUN à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Mathieu BRUN qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Nicolas COUTE – Arbitre Futsal Régional :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise également que en cas de premier échec au test physique, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 30 novembre ;
- Considérant que Monsieur Nicolas COUTE s'est présenté aux tests physiques organisés par la CRA les 29 Septembre 2019 et 11 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué et qu'il a échoué par deux fois ;
- Considérant, dès lors, qu'il a échoué à deux reprises aux tests physiques ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Nicolas COUTE à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Nicolas COUTE qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Khalid DRIOUACH – Arbitre Futsal Régional :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que Monsieur Khalid DRIOUACH était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA les 29 Septembre 2019 et 11 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Khalid DRIOUACH à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Khalid DRIOUACH qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Christophe FEY – Arbitre Assistant Régional 2 :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue et les candidats doivent effectuer les tests physiques jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours pour pouvoir officier au niveau ligue ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise également que en cas de premier échec au test physique, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 30 novembre ;
- Considérant que Monsieur Christophe FEY s'est présenté aux tests physiques organisés par la CRA les 12 Septembre 2019 et 19 Octobre 2019 après avoir été régulièrement convoqué et qu'il a échoué par deux fois ;
- Considérant, dès lors, qu'il a échoué à deux reprises aux tests physiques ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Christophe FEY à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Christophe FEY qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Arnaud GARCIA – Arbitre Régional 2 :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de ligue ayant réussi les tests physiques du 18 mai 2019 et qui sont éligibles à une promotion à la suite des classements, seront convoqués en début de saison pour passer à nouveau les tests physiques de leur nouvelle catégorie ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que en cas de premier échec au test physique, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 30 novembre ;
- Considérant que Monsieur Arnaud GARCIA était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA lors des 5 sessions du mois de Septembre après avoir été régulièrement convoqué ;
- Considérant que Monsieur Arnaud GARCIA s'est présenté aux tests physiques organisés par la CRA le 19 Octobre 2019 après avoir été régulièrement convoqué et qu'il a échoué ;
- Considérant que Monsieur Arnaud GARCIA était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA le 23 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Arnaud GARCIA à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Arnaud GARCIA qu'il sera classé Arbitre Régional 3 à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Olivier HERRMANN – Arbitre Régional 3 :

- Considérant que conformément aux dispositions de l'article 23 et de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la CRA – Saison 2018-2019, qui dit qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests physiques, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée par la CRA (au moins un mois après le premier échec) sous peine d'être affecté en catégorie directement inférieure et désigné uniquement en qualité d'Arbitre Assistant Régional 2 pour le reste de la saison, sauf motif exceptionnel reconnu valable par la CRA ;
- Considérant que Monsieur Olivier HERRMANN s'est présenté aux tests physiques organisés par la CRA le 18 mai 2019 après avoir été régulièrement convoqué et qu'il a échoué ;
- Considérant que Monsieur Olivier HERRMANN était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA lors des 5 sessions du mois de Septembre après avoir été régulièrement convoqué ;
- Considérant que Monsieur Olivier HERRMANN s'est présenté aux tests physiques organisés par la CRA le 19 Octobre 2019 après avoir été régulièrement convoqué et qu'il a échoué ;
- Considérant que le règlement intérieur précise que tout arbitre victime de blessure pendant un test physique organisé par la CRA est considéré comme étant en situation d'échec ;
- Considérant, dès lors, qu'il a échoué à deux reprises aux tests physiques ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Olivier HERRMANN à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Olivier HERRMANN qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.
- Situation de Monsieur Sébastien LE BESQ – Arbitre Futsal Régional :
 - Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
 - Considérant que Monsieur Sébastien LE BESQ était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA les 29 Septembre 2019 et 11 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué ;
 - Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Sébastien LE BESQ à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Sébastien LE BESQ qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.
- Situation de Madame Sabrina MESRINE – Candidate Arbitre Assistant Régional 2 :
 - Considérant que Madame Sabrina MESRINE est soumise aux obligations du règlement intérieur de la saison 2018-2019 ;
 - Considérant que la circulaire de la CRA relative aux examens de fin de saison 2018-2019 précise que « Tout candidat n'ayant pas réussi les tests physiques sera éliminé et ne pourra pas prétendre à participer à l'épreuve d'admission. Ces arbitres doivent impérativement réussir les tests imposés lors de la seule session organisée par la CRA » ;
 - Considérant, dès lors, que Madame Sabrina MESRINE s'est présentée aux tests physiques organisés par la CRA le 06 Octobre 2019 après avoir été régulièrement convoquée et qu'elle a échoué ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de ne pas affecter, à compter de cette saison (2019-2020), Madame Sabrina MESRINE dans le groupe des candidats Arbitre «Assistant Régional 2 ».

- Situation de Monsieur Patrick MOREAU – Arbitre Assistant Régional 1 & Arbitre Futsal Régional :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que Monsieur Patrick MOREAU était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA lors des 5 sessions du mois de Septembre et lors des rattrapages du 19 Octobre 2019 et 23 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué afin de valider son niveau Arbitre Assistant Régional 1 ;
- Considérant que Monsieur Patrick MOREAU était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA les 29 Septembre 2019 et 11 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué afin de valider son niveau Arbitre Futsal Régional ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Patrick MOREAU à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Patrick MOREAU qu'il sera classé Arbitre Assistant Régional 2 à compter de la saison 2020-2021.
- La CRA informe Monsieur Patrick MOREAU qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021 en tant qu'Arbitre Futsal.

- Situation de Monsieur Alexandre PASQUIER – Arbitre Futsal Régional :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que Monsieur Alexandre PASQUIER était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA les 29 Septembre 2019 et 11 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Alexandre PASQUIER à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Alexandre PASQUIER qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Jérémy PAUVIF – Arbitre Régional 3 :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise également que en cas de premier échec au test physique, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 30 novembre ;
- Considérant que Monsieur Jérémy PAUVIF était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA lors des 5 sessions du mois de Septembre et lors du rattrapage du 19 Octobre après avoir été régulièrement convoqué ;
- Considérant que Monsieur Jérémy PAUVIF s'est présenté aux tests physiques organisés par la CRA le 23 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué et qu'il a échoué ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Jérémy PAUVIF à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Jérémy PAUVIF qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Mickael RASSAT – Arbitre Futsal Régional :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que Monsieur Mickael RASSAT était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA les 29 Septembre 2019 et 11 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Mickael RASSAT à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Mickael RASSAT qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Stéphane RIGAUD – Arbitre Régional 2 :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que Monsieur Stéphane RIGAUD était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA lors des 5 sessions du mois de Septembre et lors des rattrapages des 19 Octobre 2019 et 23 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Stéphane RIGAUD à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Stéphane RIGAUD qu'il sera classé Arbitre Régional 3 à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Marc RIGUET – Candidat Arbitre Régional 3 :

- Considérant que Monsieur Marc RIGUET est soumis aux obligations du règlement intérieur de la saison 2018-2019 ;
- Considérant qu'au cours de la saison 2018-2019, le PV de la CRA datant du 29 Avril 2019 précisait que Monsieur Marc RIGUET gardait le bénéfice de son épreuve d'admissibilité pour la saison 2019-2020, et serait soumis à l'épreuve des tests physiques ;
- Considérant que la circulaire de la CRA relative aux examens de fin de saison 2018-2019 précise que « Tout candidat n'ayant pas réussi les tests physiques sera éliminé et ne pourra pas prétendre à participer à l'épreuve d'admission. Ces arbitres doivent impérativement réussir les tests imposés lors de la seule session organisée par la CRA » ;
- Considérant, dès lors, que Monsieur Marc RIGUET, s'est présenté aux tests physiques organisés par la CRA le 19 Octobre 2019 après avoir été régulièrement convoqué et qu'il a échoué ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de ne pas affecter, à compter de cette saison (2019-2020), Monsieur Marc RIGUET dans le groupe des candidats Arbitre « Régional 3 ».

- Situation de Monsieur Sébastien THOMAS – Arbitre Régional 2 :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que Monsieur Sébastien THOMAS était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA lors des 5 sessions du mois de Septembre et lors des rattrapages des 19 Octobre 2019 et 23 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Sébastien THOMAS à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Sébastien THOMAS qu'il sera classé Arbitre Régional 3 à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Madame Isabelle TOURRAIS – Arbitre Futsal Régional :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que Madame Isabelle TOURRAIS était absente excusée aux tests physiques organisés par la CRA le 29 Septembre 2019 après avoir été régulièrement convoquée ;
- Considérant que Madame Isabelle TOURRAIS mentionne dans un courrier sa volonté de ne plus être arbitre régionale Futsal cette saison ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Madame Isabelle TOURRAIS à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Madame Isabelle TOURRAIS qu'elle sera rétrogradée au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Fabrice TREJAUT – Arbitre Assistant Régional 1 :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise également que en cas de premier échec au test physique, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 30 novembre ;
- Considérant que Monsieur Fabrice TREJAUT s'est présenté aux tests physiques organisés par la CRA les 10 Septembre 2019 et 19 Octobre 2019 après avoir été régulièrement convoqué et qu'il a échoué par deux fois ;
- Considérant, dès lors, qu'il a échoué à deux reprises aux tests physiques ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Fabrice TREJAUT à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Fabrice TREJAUT qu'il sera classé Arbitre Assistant Régional 2 à compter de la saison 2020-2021.

- Situation de Monsieur Michael VILLENA – Arbitre Assistant Régional 2 :

- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que les arbitres de Ligue doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours ;
- Considérant que Monsieur Michael VILLENA était absent excusé aux tests physiques organisés par la CRA lors des 5 sessions du mois de Septembre et lors des rattrapages des 19 Octobre 2019 et 23 Novembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué ;
- Considérant que la circulaire annuelle de la saison 2019-2020 précise que si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison ;

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Michael VILLENA à la disposition de sa CDA pour la saison 2019-2020.
- La CRA informe Monsieur Michael VILLENA qu'il sera rétrogradé au niveau départemental à compter de la saison 2020-2021.

La Présidente,
Béatrice MATHIEU

La Secrétaire de séance,
Nathalie LE BRETON